

Sénégal : le secteur privé dans les accords de gestion des flux migratoires signés avec l'Espagne et la France

Rougui Ndiaye-Coïc*

Résumé : L'émergence d'une nouvelle catégorie d'accords en matière de gestion des migrations marque un nouveau tournant dans les relations entre les pays d'origine et les pays de destination des migrants. Prenant en compte les préoccupations des deux parties, les accords bilatéraux en matière de gestion des migrations conclus par le Sénégal avec l'Espagne et la France en 2006 ont ainsi mis en exergue les notions de sécurisation des frontières et de migrations professionnelles. En décembre 2009, une enquête de terrain auprès de hauts responsables des ministères sénégalais, des représentations diplomatiques françaises et espagnoles au Sénégal en charge de la mise en œuvre de ces accords a été réalisée. Se basant sur les résultats de cette enquête, ce papier analyse le principe de partage des responsabilités entre les États signataires et la place du secteur privé dans la mise en œuvre de ces accords d'une part et évalue d'autre part les effets d'une politique migratoire plus proactive pour le Sénégal.

Mots clés : Accords bilatéraux en matière de migration et de développement, secteur privé, associations de migrations, organisations non gouvernementales, responsabilité partagée, réintégration, migration de travail

* Chercheuse en Migration et Développement, consultante au NCCR Trade Regulation, Ancienne chargée de projet en Migrations et Développement à l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM).

The NCCR Trade Regulation working papers are preliminary documents posted on the website (<www.nccr-trade.org>) and widely circulated to stimulate discussion and critical comment. These papers have not been formally edited. Citations should refer to a "NCCR Trade Working Paper", with appropriate reference made to the author(s).

Sommaire

INTRODUCTION	2
1. LE PRINCIPE DE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS	5
1.1 RECRUTEMENT ET FORMATION	6
1.2 INTÉGRATION ET RÉINTÉGRATION DES TRAVAILLEURS MIGRANTS	8
2. L'ÉVOLUTION VERS LA FORMALISATION, PAR LES ACCORDS, DU RÔLE DU SECTEUR PRIVÉ	11
3. UNE POLITIQUE MIGRATOIRE PLUS PROACTIVE ET PROSPECTIVE DE LONG TERME	14
CONCLUSION	16
BIBLIOGRAPHIE	18
LISTE DES PERSONNES INTERVIEWÉES	22
QUESTIONNAIRE POUR LES REPRÉSENTANTS GOUVERNEMENTAUX	23
QUESTIONNAIRE POUR LES REPRÉSENTANTS DU SECTEUR PRIVÉ	24

Introduction¹

La mobilité du travail est désormais envisagée par de nombreux pays comme une solution viable pour lutter contre la migration irrégulière. Selon le rapport de la première édition du Forum Mondial sur la Migration et le Développement en 2007 (FMMD), la mobilité du travail temporaire peut profiter à tout le monde si elle est légale, protectrice et liée à des besoins réels du travail (FMMD, 2008, p.65). Le FMMD a aussi clairement indiqué que des arrangements conjoints entre pays d'origine et de destination, en particulier pour les migrants peu qualifiés peuvent aider à appliquer les lois pour protéger les migrants temporaires, et améliorer leur contribution à l'égard de leurs familles et communautés d'origine (OIM, 2008).

Les pays d'origine reconnaissent que les migrants peu ou moyennement qualifiés ont un impact non négligeable sur la réduction de la pauvreté. En comparaison avec les migrants hautement qualifiés, cette catégorie a tendance à envoyer une plus grande proportion de ses revenus à la famille restée au pays. L'exemple de l'île Maurice, qui bénéficie de l'assistance de l'OIM dans le développement d'une stratégie d'emploi à l'étranger, montre l'avantage d'organiser le recrutement des migrants peu et moyennement qualifiés. En effet ce programme a permis la création d'un sous-comité sur la migration circulaire dans le programme d'autonomisation (OIM, 2008 WMR p.335-336). Dans le

¹ Je souhaiterais remercier le Docteur Marion Panizzon et Monsieur Babacar Thiam pour leur soutien et conseils dans ce travail, Madame Lisa Salcedo Pfeiffer pour les corrections et commentaires sur ce document, Marie-Thérèse et Michel Coïc pour leur relecture. Mes remerciements vont également à toutes les personnes interviewées pour leur disponibilité.

cadre de ce projet, une base de données en ligne² a été mise en place et regroupe des informations sur les candidats intéressés par des opportunités de travail à l'étranger.³

Afin de promouvoir la mobilité du travail et lutter contre la migration irrégulière, de nombreux pays de destination ont signé des accords bilatéraux sur la gestion des migrations avec les pays d'origine.⁴ C'est le cas pour la France et l'Espagne avec plusieurs pays d'origine.⁵

Alors que la France a adopté une stratégie plus souple d'incitation au retour volontaire en prévoyant l'aide au retour et la réintégration liée à un projet, l'Espagne a une approche plus sévère, associant l'ouverture de son marché du travail à des quotas de réadmission et à la coopération policière en matière de sécurisation des frontières. Aussi le modèle espagnol basé sur un quota de recrutement est plus pragmatique que le modèle français car il cible les travailleurs faiblement ou pas du tout qualifiés. Ceci contribue à réduire le chômage et la pression migratoire de manière efficace dans le pays d'origine des migrants de même qu'à libérer la tension au sein du marché du travail du pays receveur. En effet au vu des enquêtes et des statistiques, le modèle espagnol a contribué au recrutement de plusieurs sénégalais sans emploi dans les champs de fraises et dans le secteur de la pêche. Cependant, la France, dans son avenant à l'accord de gestion des flux migratoires signé avec le Sénégal datant de 2008, offre des quotas de recrutement préférentiels pour le Sénégal dans les catégories de visas actuellement en vigueur. Elle a également établi, toujours de manière préférentielle pour le Sénégal, la liste des professions admissibles pour faciliter l'entrée en France. Ces différences mises à part, les accords bilatéraux conclus par la France et l'Espagne avec le Sénégal ont ainsi montré comment le partage des responsabilités et la création des mécanismes tactiques dans tous les domaines peuvent être efficaces dans la lutte contre la migration illégale à l'origine de nombreux problèmes dans les trois pays. Autant les pays d'accueil

² Il s'agit du Mauritius Circular Migration Database (MCMD).

³ Ceci en vue de faire correspondre l'offre de main d'œuvre locale avec la demande de travail temporaire étrangère. Consulter le lien suivant pour de plus amples informations sur ce projet : <http://www.iom.int/jahia/jahia/events/eventAF/cache/offonce?entryId=26887>

⁴ La France a signé des accords en matière de migration avec le Bénin, le Congo, le Gabon, le Sénégal, la Tunisie et l'Île Maurice tandis que l'Espagne en a signé avec l'Équateur, le Cap Vert, la Colombie, la République Dominicaine, la Gambie, la Guinée Bissau, le Mali, le Niger. Consulter le lien suivant pour les accords signés par la France : <http://www.immigration-professionnelle.gouv.fr/nouveaux-dispositifs/accords-bilat%C3%A9raux>. Pour les accords signés par l'Espagne, consulter le lien suivant http://www.iom.int/jahia/webdav/shared/shared/mainsite/published_docs/studies_and_reports/compendium_version_2.pdf.

⁵ Décret n° 2009-1073 du 26 août 2009 portant publication de l'accord entre le gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal relatif à la gestion concertée des flux migratoires (ensemble trois annexes et une déclaration), signé à Dakar le 23 septembre 2006, et avenant à cet accord (ensemble deux annexes), signé à Dakar le 25 février 2008 (1), JORF n°0201 du 1 septembre 2009. Page 14405 texte n° 4. <http://www.gisti.org/spip.php?article1188>

ont dû faire face à l'arrivée massive de plusieurs jeunes dans des conditions tout à fait déplorables, d'où la mise en place de mécanismes d'urgence⁶ pour les encadrer, autant le Sénégal, pays d'origine de beaucoup de ces migrants, a vu ses secteurs informels et de la pêche⁷ souffrir de ces départs massifs notamment vers l'Espagne (C.O. Bâ p.12).

Ainsi, cherchant à combiner les notions de développement et de sécurité, ces accords prévoient l'ouverture du marché du travail des pays de destination signataires au Sénégal par la mise en place de quotas contre un renforcement de la surveillance des côtes sénégalaises et le rapatriement des migrants clandestins. Il est largement reconnu que les accords bilatéraux en matière de migration et de commerce conclus entre les pays d'origine et de destination peuvent aider à faciliter la mobilité des travailleurs migrants qualifiés et moyennement qualifiés. Parce que le Sénégal est sans doute le premier pays d'Afrique de l'Ouest ou d'Afrique subsaharienne à avoir conclu une nouvelle génération d'accords de gestion en matière de migration à la fois avec l'Espagne et la France, il a été choisi pour cette étude de cas en vue de proposer des améliorations pour la mobilité des travailleurs au sein des flux migratoires euro-africains. L'objectif de la mission sur le terrain était de voir comment les accords de gestion des flux migratoires signés en 2006 étaient mis en œuvre notamment quelles mesures concrètes étaient actuellement mises en pratique au Sénégal.

Conformément aux recommandations du Forum de Genève sur le Commerce et le Développement (GTDF), les membres du groupe d'experts sur la mobilité du travail ont été sélectionnés pour des entrevues. Grâce à eux, des contacts importants et des personnes ressources ont été identifiés, notamment des représentants du gouvernement et du secteur privé.⁸ Aussi un questionnaire composé de 25 questions a été préparé⁹ pour les représentants des gouvernements sénégalais, français et espagnols et les représentants du secteur privé. Les accords concertés ont eu des avantages pour le Sénégal car ayant permis au pays de bénéficier d'une aide économique en provenance des pays signataires ainsi qu'un accès privilégié des travailleurs migrants sénégalais au marché du travail espagnol et français. Cela a également permis de lutter et de prévenir le trafic d'êtres humains. L'analyse sera faite en trois parties dont une première se penchera sur le principe de partage des responsabilités. Une deuxième aura trait à l'évolution vers la formalisation par les accords, du rôle

⁶ Beaucoup de critiques ont été faites notamment par les organisations internationales et plusieurs ONG sur place sur la violation des droits de ces immigrés clandestins. On peut citer les actes discriminatoires et à caractère raciste, sans compter les expulsions et autres exactions.

⁷ Il est important de souligner ici l'importance de ces deux secteurs dans l'économie sénégalaise.

⁸ Voir la liste des personnes interviewées en annexe.

⁹ La liste préparée n'était pas exhaustive et a ainsi été adaptée aux différentes situations.

du secteur privé. Enfin, une troisième partie traitera d'une politique migratoire plus proactive et prospective de long terme pour le Sénégal.

1. Le principe de partage des responsabilités

Certes les accords de coopération en matière de migration sont un moyen pour les pays de destination de sécuriser la réadmission des migrants irréguliers par leurs pays d'origine. Toutefois plusieurs études tendent à démontrer que les migrations irrégulières ne doivent pas être considérées comme une atteinte à la sécurité des États concernés mais plutôt comme un potentiel dans le cadre du marché du travail (OIM 2008 p.265-267). Prenant en compte la notion de travail, les accords bilatéraux permettent à beaucoup de pays de négocier d'une manière effective une protection sociale et un contrat de travail favorable aux migrants spécialement ceux non qualifiés. C'est ainsi que l'accord franco-sénégalais prévoit une couverture sociale aux migrants ayant fait l'objet d'un recrutement dans le cadre de cet accord.¹⁰

Les accords bilatéraux en matière de gestion des flux migratoires conclus en 2006 entre la France et le Sénégal constituent les premiers d'une nouvelle génération en matière de migration. Alors que ces accords ne prévoient pas d'admission préférentielle en matière de main d'œuvre sur le marché du travail espagnol et français pour beaucoup de pays d'origine des migrants (en dehors de ceux originaires des pays faisant partie de la zone prioritaire de la France¹¹), certaines professions ont été ouvertes aux migrants sénégalais. L'aspect innovant des accords porte moins sur le plan des ouvertures au marché du travail français que sur le fait qu'ils ont été les premiers à inclure dans le cadre d'un seul accord, les provisions relatives à la facilitation des recrutements au sein de leur marché du travail. Ils prévoient également des échanges de formateurs, d'étudiants, de chercheurs et de scientifiques, des retours volontaires, des programmes de co-développement tels que les coopérations incluant les membres de la diaspora. En effet l'accord franco-sénégalais prévoit des dispositions qui ont "**vocation à encourager la migration circulaire légale, à lutter contre l'immigration irrégulière et à souligner le lien entre Migration et Développement Solidaire notamment en soutien aux initiatives de la diaspora sénégalaise en France**".¹²

¹⁰ Cet accord prévoit également un droit à la formation ainsi qu'une aide à la réinstallation dans le pays d'origine. http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/france_829/venir-france_4062/immigration-droit-asile_19686/zoom-sur..._19689/les-migrations-circulaires_75938.html

¹¹ Il s'agit d'une liste de pays établie par le gouvernement français avec lesquels la France entend nouer une relation forte de partenariat dans une perspective de solidarité et de développement durable. Pour plus d'informations consulter le site suivant: http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/entrees-thematiques_830/aide-au-developpement_1060/zone-solidarite-prioritaire_6119.html

¹² Consulter le lien suivant pour plus d'information. http://www.ambafrance-sn.org/france_senegal/spip.php?article991

Grâce à son originalité, car combinant des volets informations, formations, recrutements et assistance pour les migrants de retour, l'accord signé entre l'Espagne et le Sénégal a été cité comme un exemple positif durant le FMMD en 2008. Les interviews menées sur le terrain ont confirmé l'aspect pratique des accords «concertés» notamment du côté espagnol. En effet, l'accord sénégal-espagnol commence à être traduit en actions concrètes dans ses aspects relatifs à la sélection, au recrutement, à la formation, à l'intégration et à la réintégration des travailleurs migrants,¹³ tandis que l'accord signé avec la France n'est pas encore opérationnel. Une phase pilote avait été lancée durant laquelle l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) a transmis des offres d'emploi aux autorités sénégalaises notamment en 2007.¹⁴

Les ministères impliqués dans la gestion des accords concertés en matière migratoire : plusieurs ministères sénégalais sont impliqués dans la gestion des accords de coopération ce qui en complique le suivi et rend difficile la rencontre avec les interlocuteurs appropriés. Ainsi le Ministère des Affaires Étrangères est concerné par toutes les mesures ayant trait à la diplomatie et cela en vue de régir la circulation et le bien-être des citoyens sénégalais vivant à l'étranger. En liaison avec le Ministère des Affaires Étrangères, le Ministère des Sénégalais de l'Extérieur dispose de structures chargées des affaires consulaires qui lui permettent également de se pencher sur les questions relatives à la gestion des flux migratoires, la protection sociale juridique et sanitaire des émigrés, la promotion des Sénégalais de l'Extérieur et l'appui institutionnel à la politique de gestion, de protection et de promotion des Sénégalais de l'Extérieur. Le Ministère de l'Intérieur à travers la Direction Générale de la Sûreté Nationale est également impliqué dans la mise en œuvre de l'accord notamment dans tous les aspects relatifs au rapatriement des émigrés sénégalais en situation irrégulière ainsi que du projet FRONTTEX.¹⁵ Le Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs est au cœur du dispositif mis en place dans le cadre d'un partenariat avec l'Espagne et la France notamment pour la mise en œuvre d'un programme de promotion de la migration légale des jeunes. Finalement, tous les aspects relatifs à la migration de travail sont gérés par le Ministère de la Fonction publique, de l'Emploi, du Travail et des Organisations professionnelles.¹⁶

1.1 Recrutement et formation

¹³ Interviews avec des officiels. Une liste comprenant 55 offres d'emploi dans des entreprises françaises et 53 autres offres suivant les critères des autorités sénégalaises a été publiée.

¹⁴ Informations obtenues par communication téléphonique avec un représentant de l'OFII au Sénégal.

¹⁵ Projet consistant à la mise en œuvre des accords de surveillance mutuelle des frontières dont le but est de dissuader les candidats à l'émigration clandestine qui empruntent la voie maritime.

¹⁶ Ce ministère est également membre du Comité de gestion des contrats de travail avec l'Espagne et du Comité de gestion des Sénégalais de l'Extérieur

L'identification de la demande au sein du marché du travail et l'ouverture des circuits légaux en matière de migration sont nécessaires pour réaliser une libéralisation de la migration professionnelle (OIM 2006). Aussi, il est important que les employeurs reconnaissent et garantissent la protection des droits des migrants. Dans le cadre de ces accords, le gouvernement espagnol a envoyé régulièrement des offres d'emploi qui ont été exploitées par la Direction de l'Emploi du Ministère du Travail du Sénégal. Celle-ci représente le point focal de ce Ministère et travaille en étroite collaboration avec l'Agence Nationale pour l'Emploi des Jeunes (ANEJ).¹⁷ Les offres d'emploi sont alors traitées comme suit : une pré-sélection est effectuée pour environ deux fois le nombre de candidats demandés et la liste contenant les noms et références des candidats pré-sélectionnés est proposée aux entreprises espagnoles pour une dernière sélection. Ensuite les candidats sélectionnés sont reçus à travers un guichet spécial prévu à cet effet pour l'élaboration des documents de voyage nécessaires à leur départ futur. Ce mécanisme est d'un grand intérêt parce que le migrant suit un processus légal pour entrer en Espagne et sera ainsi en possession d'un contrat établi et signé avant de quitter son pays d'origine.

Après avoir été sélectionnés, les migrants bénéficient d'une campagne d'éducation afin d'être informés sur leurs droits et obligations en vue de prévenir les risques et conséquences des migrations irrégulières. Cette campagne a également pour but de décourager l'usage des réseaux de traite d'êtres humains. C'est ainsi qu'un nombre total de 650 offres¹⁸ a été transmis par leurs homologues espagnols aux autorités sénégalaises sur un total de 700 annoncées par les autorités parmi lesquelles 454 ont été reçues des entreprises du secteur privé et 196 dans des secteurs autres telles que la pêche traditionnelle et l'agriculture. En outre 89 offres du secteur de la santé (auxiliaires de gériatrie) ont été annoncées mais pas encore reçues. De janvier à novembre 2007, neuf offres (9) transmises par les autorités espagnoles ont été traitées alors que 100 autres étaient en cours de traitement pour la fin de l'année 2007 principalement parmi celles reçues d'entreprises du secteur privé. Depuis le lancement de ce processus, 432 travailleurs migrants sénégalais sont déjà partis pour l'Espagne et 113 sont sur le départ.

En ce qui concerne l'accord entre la France et le Sénégal, ainsi que son avenant de 2008 désormais intitulé "**accord de quotas migratoires**" par le gouvernement français, celui-ci fournit des quotas maximum sur les permis de séjour et de travail déjà existants que le gouvernement français est apparemment habilité à délivrer aux travailleurs sénégalais tous les ans :

¹⁷ Se référer à la seconde partie de ce document qui traite des structures mises en place par les autorités sénégalaises en vue de la mise en œuvre des accords de gestion des flux migratoires.

¹⁸ Statistiques fournies par Monsieur Abdoulaye Diop, Directeur et chef du Service de la Main d'Œuvre, Ministère du Travail du Sénégal, en janvier 2010.

- A) 200 permis de travail pour les compétences et les talents
- B) 180 pour les travailleurs salariés en mission en France
- C) 1000 pour les travailleurs salariés concernés par la liste des 60 professions¹⁹

Afin de progresser dans la mise en œuvre de l'accord signé avec la France, le gouvernement sénégalais a prévu de mettre en place en 2010 une base de données sur la gestion des migrations professionnelles pour permettre aux recruteurs européens et aux demandeurs d'emploi du Sénégal de disposer des informations dont ils ont besoin en temps réel.²⁰ Ainsi l'accord franco-sénégalais est toujours dans sa phase de discussion. Récemment, le comité mixte paritaire s'est réuni pour discuter et "**préciser les conditions d'application**" de l'Accord de gestion des flux migratoires. Il a été rappelé lors de cette rencontre que des "**dispositions pratiques étaient en cours d'élaboration pour faciliter la mise en œuvre de l'immigration de travail, en application de l'accord**".²¹

1.2 Intégration et réintégration des travailleurs migrants

L'apprentissage de la langue du pays de destination est essentiel pour s'assurer que les travailleurs migrants et les membres de leur famille puissent s'intégrer de façon relativement "**douce**" dans le pays où ils vont travailler. Grâce à ses liens coloniaux avec le Sénégal, aucune formation linguistique n'est spécifiée dans l'accord signé avec la France alors que l'accord signé avec l'Espagne fournit une structure d'intégration²² relative à des informations lors du départ sur les droits et les obligations en Espagne en particulier ceux relatifs au système de sécurité sociale ainsi qu'aux obligations culturelles et sociales. Cet accord prévoit également des programmes d'intégration socio-économique rapide spécialement pour le regroupement des familles de migrants, une égalité des chances dans les programmes entre les travailleurs domestiques et les travailleurs migrants tel que l'établit le programme de la commission européenne de justice et des affaires intérieures de 2004.²³

¹⁹ Portail du Gouvernement, Premier Ministre, l'Immigration économique. <http://www.gouvernement.fr/gouvernement/favoriser-l-immigration-economique>

²⁰ Cette liste a été mise à jour et compte désormais 108 professions.

²¹ A la fin du mois de janvier 2010 s'est tenue à Dakar la 1^{ère} réunion du comité mixte paritaire de suivi de l'application de l'Accord de gestion des flux migratoires signé entre le Sénégal et la France. Pour plus d'informations consulter le site de l'Ambassade de France à Dakar. http://www.ambafrance-sn.org/france_senegal/spip.php?article991

²² Ces informations ont été fournies par Monsieur Abdoulaye Diop, Directeur du travail, Ministère du Travail du Sénégal durant le séminaire organisé en mars 2010 intitulé "les standards internationaux pour une gestion éthique et professionnelle de la migration et présentation des modèles européens". Ce séminaire intervient dans le cadre du projet sur les migrations professionnelles financé par le gouvernement sénégalais et le Bureau International du Travail (BIT).

²³ Programme d'assistance technique et financière en faveur de pays tiers dans le domaine des migrations et de l'asile (AENEAS).

Mesures d'incitation au retour volontaire : dans le cadre de l'accord signé entre le Sénégal et la France, deux mesures d'incitation au retour ont été clairement définies, notamment la facilitation des retours volontaires des migrants qui le désirent et des offres de formation à ceux qui veulent retourner dans leur pays d'origine et y travailler. Ainsi, les médecins et autres professionnels de santé sénégalais établis en France qui veulent repartir chez eux se voient offrir des équipements de recherche ou la possibilité de nominations universitaires conjointes tandis que les migrants qui veulent retourner travailler dans le secteur de l'agriculture bénéficient d'une formation dans ce domaine. Quant à ceux qui sont dans l'obligation de retourner chez eux, un dispositif créé en 1991 leur est proposé. Ce dispositif prévoit le versement d'une somme qui peut être cumulée dans certaines conditions avec l'aide à la réinstallation des migrants.²⁴ Les rapports des autorités françaises et les chiffres relatifs aux migrants sénégalais ayant bénéficié de ces mesures montrent le scepticisme qui entoure ces derniers notamment en ce qui concerne leur efficacité.²⁵

Une clause de resélection spécifiée dans l'accord avec l'Espagne permet aux migrants qui ont respecté la clause de leur contrat ainsi que ceux qui se sont conformés à l'obligation de retour dans leurs pays d'origine d'être de nouveau recrutés. Ainsi, au vu de leurs nouvelles expériences, ils seront sélectionnés de nouveau et pourront entrer sur le territoire espagnol l'année suivante. En outre, les travailleurs migrants qui ont été choisis pendant quatre années de suite et qui sont retournés chez eux à la fin de leur contrat tout au long de ces quatre années auront accès à un travail plus stable et cela de manière préférentielle. Des retours importants ont été enregistrés au sein des migrants travaillant dans les champs de fraises et qui ont obtenu des garanties de retour la saison suivante pour ce même type de travail. C'est ainsi qu'en échange de la coopération sur la réadmission de migrants en situation irrégulière tel que prévu dans l'accord du 25 août 2006, l'Espagne a admis 2.745 sénégalais sur son territoire dont 745 dans les champs de fraises et 2000 dans le secteur de la pêche.²⁶

La perception des accords par les migrants : ce point a été discuté avec les personnes interviewées et il est apparu clairement que ces accords de gestion des flux migratoires n'ont pas été bien accueillis par les migrants sénégalais à l'étranger. Selon un fonctionnaire du gouvernement sénégalais, ceci est

²⁴ Ce dispositif prévoit le versement d'une somme d'un montant de 2000 € par adulte, 3500 € pour un couple et 1000 € par enfant mineur. Plus d'informations sur <http://www.senat.fr/rap/110-075/110-0751.pdf>

²⁵ En 2008, seuls 16 retours ont été enregistrés au Sénégal. N°75, Sénat ; Session ordinaire de 2010. Rapport par Mme Catherine Tasca, p. 42.

²⁶ Données fournies par M. Abdoulaye Diop, Directeur et Chef du service de la Main d'oeuvre, Ministère du Travail du Sénégal.

certainement dû au manque d'information sur ces accords. C'est pourquoi des campagnes d'information ont été organisées en collaboration avec le Ministère de l'Information, les associations de migrants et l'Ambassade du Sénégal en France. Ce point a permis d'aborder la question du manque de confiance des migrants sénégalais vis à vis des représentants de leur pays ainsi que la nécessité d'élargir ces campagnes d'information à d'autres aspects comme les modalités relatives à l'investissement des ressources financières et humaines des migrants. En effet, il y a un besoin réel de campagnes d'information à l'égard des migrants sur la façon d'investir leur argent et leurs compétences. L'exemple d'un migrant qui a investi dans une compagnie de gardiennage et qui a perdu tout son investissement faute d'information fiable a été donné. Cette question particulière a été abordée lors d'une interview avec un autre fonctionnaire du gouvernement, d'après qui cette situation se justifie par un manque de méthodologie liée au travail ou à l'investissement au Sénégal.

Les structures mises en place par les autorités sénégalaises : les migrants sénégalais établis à l'étranger se sont également plaints de ne pas avoir de porte-parole officiel fiable pour discuter des difficultés rencontrées dans le pays de destination. Un fonctionnaire du Ministère des Sénégalais de l'Extérieur a confirmé que depuis la création du ministère, ils ont régulièrement reçu des demandes d'aide provenant de plusieurs migrants en particulier ceux établis en Afrique ainsi que des demandes de soutien de projets de migrants et qu'ils essayent de répondre à ces demandes au cas par cas.²⁷ Aussi, le Fonds d'Appui à l'Investissement des Sénégalais de l'Extérieur (FAISE) a été créé afin de soutenir les migrants ayant des projets entrepreneuriaux pertinents. Ce fond a été institué en vue de promouvoir une émigration orientée sur le développement des ressources humaines et des capacités d'accumulation de capital **"afin de favoriser l'investissement productif par la création d'entreprises, notamment dans leurs régions d'origine"**.²⁸ Comme il a été dit plus haut, le Ministère de la Jeunesse est très fortement impliqué dans la mise en œuvre des accords concertés à travers deux organismes phares : l'Agence Nationale pour l'Emploi des Jeunes (ANEJ) et le Fonds National de Promotion de la Jeunesse (FNPJ). L'ANEJ, créée en 2001, a pour vocation d'assister les jeunes dans leur recherche d'emploi et de jouer un rôle de facilitateur de l'offre et la demande d'emploi sur le marché du travail sénégalais.²⁹ Le FNPJ, quant à lui, a été créé en vue de financer les projets de création d'entreprises et de travailler à **"la promotion des jeunes par le développement d'un partenariat avec d'autres institutions nationales ou internationales poursuivant les**

²⁷ Beaucoup de demandes reçues ont trait à des demandes d'aide au retour.

²⁸ Pour plus d'informations consulter le site du FAISE : http://www.sendeveloppementlocal.com/FONDS-D-APPUI-A-L-INVESTISSEMENT-DES-SENEGALAIS-DE-EXTERIEUR-FAISE-160-millions-de-francs-deja-injectes-pour-31-projets_a2638.html

²⁹ Consulter le livre *Sénégal, Profile migratoire*, publié par l'OIM en 2009, p.73. http://publications.iom.int/bookstore/free/Senegal_Profile_2009.pdf

mêmes objectifs." Malgré tout ceci, il faut souligner que les services ministériels compétents et les institutions spécialisées ne sont pas suffisamment ou pas toujours impliqués.

2. L'évolution vers la formalisation, par les accords, du rôle du secteur privé

Les gouvernements ont beaucoup à gagner en forgeant des partenariats solides avec les acteurs non étatiques, tels que les entreprises et la société civile, en vue de trouver des mécanismes plus efficaces pour gérer avec succès la migration mondiale et multidimensionnelle, affirmait l'organisation internationale pour les migrations (OIM) à la veille de la 92^{ème} session du Conseil en décembre 2006. Le rôle que peut jouer le secteur privé, dans la mise en œuvre de ces accords, est reconnu par tous les acteurs concernés. En effet les acteurs du secteur privé ont une approche plus opérationnelle et peuvent ainsi prendre des mesures non seulement efficaces mais également dans un délai très court, ce qui n'est pas forcément le cas des structures gouvernementales.

Le rôle de facilitateur des organisations internationales : la participation des acteurs non étatiques, dans la mise en œuvre des accords de gestion des flux migratoires, peut aider à l'allégement des coûts des opérations que doivent supporter les structures des gouvernements signataires. En effet, ces organisations sont déjà impliquées dans des actions et des opérations visant à promouvoir une bonne gestion des migrations et de ce fait disposent de tous les éléments nécessaires, aussi bien sur le plan humain que sur le plan matériel, pour faciliter la mise en œuvre de ces accords. Par ailleurs, leur proximité avec les migrants et par conséquent leur connaissance des besoins de ces derniers rendent leurs actions mieux ciblées et donc plus efficaces. Les principaux acteurs qui interviennent dans le cadre de ces accords au Sénégal sont l'OIM, le Bureau International du Travail (BIT) et l'Agence de Développement et d'Encadrement des Petites et Moyennes Entreprises (ADEPME). En plus de participer à la formation des représentants gouvernementaux travaillant sur les migrations au Sénégal, le BIT appuie également l'État sénégalais dans la mise en place d'une base de données opérationnelle pour les demandeurs d'emploi. L'organisation dispense également une formation aux candidats à l'émigration, notamment ceux qui ont été sélectionnés pour l'Espagne.³⁰ Pour les acteurs comme le BIT, l'objectif est de contribuer de manière efficace à un succès à long terme et à la durabilité de la gestion des migrations du travail par la formation dispensée. Avoir les organisations internationales comme partenaires peut donner plus de visibilité aux différents projets et mécanismes visant les

³⁰ Les candidats sélectionnés sont ainsi formés aux lois fondamentales relatives à l'emploi et aux risques des migrations irrégulières ainsi qu'aux aspects techniques du contrat. Informations recueillies auprès de M. Abdoulaye Diop, Directeur du Travail.

migrants. En janvier 2010, l'OIM a été associée au projet établi par le Ministère des Sénégalais de l'Extérieur qui a débloqué un budget pour un montant total de 160 millions de FCFA³¹ pour promouvoir 31 projets de migrants vivant en Afrique, en Europe et aux Etats-Unis.³² De ce fait le bureau de l'OIM à Dakar a pris part aux discussions visant au renforcement des activités du Fonds³³ d'Appui à l'Investissement des Sénégalais de l'Extérieur (FAISE).³⁴ Il est bon de mentionner que les projets retenus pour obtenir un financement se réfèrent à différents secteurs tels que ceux de l'agriculture, de l'élevage, de l'industrie, des nouvelles technologies d'information et de la restauration.

Les Organisations Non Gouvernementales : la plupart des personnes interviewées reconnaissent l'importance des organisations non gouvernementales. Aussi sont-elles systématiquement invitées à participer à la plupart des conférences et ateliers ainsi qu'à toutes les manifestations organisées par le gouvernement sénégalais. Cependant, malgré cette prise de conscience et cette participation active, aucune place sérieuse n'est donnée à ces organisations, ce qui rend leur participation aux débats très superficielle. C'est ainsi qu'un représentant de l'ONG ENDA DIAPODE nous a confirmé leur contribution à la réunion thématique visant à discuter de la mise en œuvre de l'accord sénégalais-espagnol. Il a également tenu à souligner l'absence de suivi concernant bon nombre de leurs initiatives autour de ces accords. C'est ainsi que le projet relatif à l'articulation des migrations sur le marché national et international qu' ENDA DIAPODE avait soumis n'a fait l'objet d'aucun développement malgré le fait que sa pertinence avait été soulignée lors de cette rencontre thématique.

Les Organisations Syndicales, un rôle de supervision et de surveillance : les acteurs du secteur privé et autres acteurs non étatiques devraient et pourraient jouer un rôle plus important dans la réduction des coûts de la migration, de même qu'ils pourraient assurer de meilleures conditions de travail, d'information et de protection des migrants à l'étranger. L'un des moyens les plus efficaces de préserver les travailleurs migrants contre l'exploitation est de leur permettre d'exercer leur droit de s'affilier à un syndicat sans entrave. En plus de protéger les droits des travailleurs migrants et nationaux, les syndicats peuvent également jouer un rôle clé pour l'intégration des migrants dans les sociétés des pays d'accueil. L'exemple des Philippines n'est cité qu'à juste titre car il illustre parfaitement l'impact d'un partenariat public-privé dans la gestion du phénomène migratoire de ce pays. Ainsi le gouvernement philippin travaille

³¹ Environ 244 millions d'euros.

³² Les projets ont été entrepris comme suit : 23 projets pour les migrants vivant en Italie, 4 pour ceux vivant en France, 1 pour les Etats Unis et 1 pour un migrant sénégalais établi au Gabon.

³³ Voir page 10.

³⁴ Données extraites de l'intervention de M. Abye Makonnen publiée sur le site www.co-développement.org en janvier 2010.

avec certaines organisations syndicales qui organisent des séances visant à fournir des informations de base aux migrants avant leur départ. Cela leur permet d'informer les migrants sur leurs droits en vue de faciliter leur installation dans les pays de destination. L'importance du rôle des syndicats se traduit par l'augmentation des accords bilatéraux et multilatéraux conclus entre des organisations syndicales des pays de destination et ceux des pays d'origine. Aussi grâce à l'accord conclu avec leurs homologues espagnols, des représentants de syndicats sénégalais ont pu suivre la situation des migrants sénégalais en Espagne et ont également pu donner à ces derniers des informations de base sur leurs droits.³⁵ Afin d'être mieux préparées pour ce genre d'intervention, la Confédération Nationale des Travailleurs Sénégalais (CNTS) est maintenant en train de former ses agents en matière de droits des travailleurs migrants avec pour objectif final, le transfert de ces agents formés dans d'autres régions du Sénégal. Dix séances de formation ont été organisées depuis 2008 et permettront d'ouvrir deux bureaux avec des agents compétents (Saint Louis, Kaolack). Il est important de souligner ici que la crise financière a eu un aspect négatif sur les activités des représentations syndicales qui ont subi une forte baisse. Toutefois en vue de concrétiser leur implication dans la gestion des phénomènes migratoires, des organisations intersyndicales de quelques pays africains touchés par le phénomène migratoire ont signé un accord de coopération syndicale sur la protection des droits des travailleurs migrants.³⁶

La CNTS, indépendamment de la volonté des autorités sénégalaises a participé à la mise en œuvre de l'accord espagnol en raison de leur collaboration ancienne sur des activités diverses avec leurs homologues espagnols et cela grâce à la pression exercée par ces derniers sur les pays d'origine et de transit. Cette visibilité forcée leur a ainsi permis d'assurer un rôle de protection et d'éducation des migrants qu'ils visitent dans les pays de destination ou ceux qui ont recours à eux pour être guidés sur leurs droits.

Le cas des femmes migrantes mérite aussi d'être souligné ici. En effet, cette catégorie accepte aussi bien les emplois qualifiés que ceux moins qualifiés dans les pays de destination, bien que dans les deux cas, ce soit des emplois ou des secteurs où les femmes prédominent. Il a également été prouvé que les femmes sont plus souvent sujettes à souffrir de discrimination en raison de leur sexe que leurs homologues masculins. Par conséquent, il est recommandé de suivre leur situation aussi souvent que possible. Dans le cadre de l'accord signé avec l'Espagne, les recruteurs espagnols ont clairement spécifié leur préférence pour

³⁵ Données recueillies auprès d'un représentant syndical au Sénégal en décembre 2009.

³⁶ Le 23 Février 2010, à Bamako (Mali), l'Union Nationale des Travailleurs du Mali (UNTM), la Confédération Libre des Travailleurs de Mauritanie (CLTM), la Confédération Nationale des Travailleurs du Sénégal (CNTS) ont signé un Accord de Coopération syndicale sur la protection des droits des travailleurs migrants. Plus d'informations sur www.cnts-senegal.org

l'embauche des femmes dans les champs de fraises. Ainsi, près de 740 femmes ont été envoyées en Espagne en 2007. Afin d'évaluer leur situation, les représentants de la CNTS ont fait le voyage vers l'Espagne. Ils ont remarqué les mauvaises conditions dans lesquelles vivaient ces dernières. À leur retour, le problème majeur auquel les représentants syndicaux ont été confrontés fût l'absence d'interlocuteur(s) approprié(s) vers qui rapporter les résultats de leur mission d'inspection et plus particulièrement la détresse profonde de ces femmes dans les champs de fraises.

3. Une politique migratoire plus proactive et prospective de long terme

Il est clair que la conclusion de ces accords a permis à l'État sénégalais d'être plus proactif notamment dans la création de structures ou dans l'adaptation de structures déjà existantes en vue de leur mise en œuvre. Cependant, le gouvernement sénégalais pourrait tirer un grand bénéfice de ces accords en mettant l'accent sur les points énumérés ci-dessous.

Une meilleure protection des droits des citoyens sénégalais installés à l'Étranger : les migrants à travers le monde sont de plus en plus conscients de leurs droits et de ce fait sont déterminés à les faire respecter. Toutefois les mesures destinées à assurer la protection de ces droits ne peuvent être votées que par les autorités législatives. Aussi ces accords constituent une grande opportunité pour le Sénégal de se rapprocher de ses ressortissants par la mise en place de mécanismes visant à défendre le droit de ces derniers. Une première étape serait de leur faire prendre conscience, par le biais des campagnes d'information, des droits qui leur sont applicables dans les pays de destination ainsi que des normes internationales visant à les protéger des abus susceptibles d'arriver dans ces pays.

La coopération avec le secteur privé et les organisations internationales commence par le fait de leur accorder une attention particulière : le secteur privé est l'allié clé pour tout ce qui a trait à la protection des droits des migrants. En effet, de par leur promiscuité avec les migrants et leur caractère opérationnel, ces institutions sont bien placées pour recueillir les cas de violations de leurs droits auprès des principaux concernés, comme le fait déjà la Confédération Nationale des Travailleurs Sénégalais (CNTS). Une action complémentaire et prospective de long terme serait pour le gouvernement sénégalais de mettre en place des structures visant à recueillir ces données en vue de mettre en place des actions ciblées et donc plus efficaces. Bien que l'intervention du gouvernement sénégalais soit nécessaire pour régler l'emploi privé, les employeurs dans les pays de destination des travailleurs migrants ont besoin de renseignements fiables sur les candidats appropriés. L'implication du secteur privé, comme cela a été mentionné plus haut, peut

garantir la diminution du coût financier ainsi que du personnel et peut également faire respecter des délais relatifs à la mise en œuvre de mesures importantes dans le cadre de la gestion des flux migratoires. C'est ce qu'ont compris les Philippines ainsi que d'autres pays asiatiques fournisseurs de main-d'œuvre et ce, depuis un moment. Aussi ces pays ont confié à plusieurs organisations du secteur privé, la gestion du recrutement de leurs nationaux par les pays développés.

Une plus grande ouverture des marchés du travail étrangers en assurant une meilleure formation des Sénégalais : de par la liste des emplois retenus dans le cadre de ces accords, les autorités sénégalaises peuvent promouvoir une bonne formation de citoyens sénégalais et les rendre ainsi plus compétitifs sur les marchés du travail étrangers notamment dans le secteur de la pêche et de l'hôtellerie.

Renforcer les structures créées en vue de la gestion des accords concertés et faciliter leur collaboration avec le secteur privé: on note un effort louable du gouvernement du Sénégal pour la création d'un ministère exclusivement chargé de la jeunesse et doté d'instruments opérationnels tels que l'Agence Nationale pour l'Emploi des Jeunes (ANEJ) et le Fonds National de Promotion de la Jeunesse (FNPJ). Néanmoins pour une meilleure efficacité, ces structures et leurs actions doivent être coordonnées et jumelées avec celles des acteurs privés. En outre, il est important de surveiller les mécanismes qui sont mis en place dans le but de gérer ces accords. Ainsi il serait d'un grand intérêt de créer une structure clé qui aurait pour but de gérer le processus et de désigner un acteur externe qui en évaluera la réalisation et l'adaptera si nécessaire. Le secteur privé peut jouer un rôle de facilitateur, car son objectif est différent de celui des ministères. En effet, il a été constaté que le processus a été ralenti à plusieurs reprises par le changement survenant fréquemment dans les différents ministères, suite aux nombreux remaniements, car ces mouvements entraînent un changement de locaux, de personnel et par conséquent d'interlocuteurs pas forcément au courant des actions entreprises par leurs prédécesseurs.

Adapter les accords bilatéraux conclus aux besoins réels des migrants pour une plus grande portée : des accords bilatéraux peuvent aider à mieux faire correspondre l'offre et la demande, par exemple en rationalisant les procédures de recrutement ou en précisant les activités et "**les responsabilités des pouvoirs publics et partenaires privés**". Les accords les plus complets couvrent toutes les phases du processus migratoire et des questions diverses liées à la circulation notamment, l'accès aux soins de santé, l'information précédant le départ, sur la législation du travail et l'environnement culturel et social du pays de destination et la formation professionnelle et linguistique. En effet, conclure des accords bilatéraux de gestion des migrations est un grand pas en avant

pour les pays d'origine des migrants. De ce fait, divers aspects liés à la mobilité au Sénégal, tels que le recrutement, le suivi et la gestion des offres et demandes d'emploi, devraient être traités de façon professionnelle dans le strict respect de la transparence, en vue de trouver les meilleurs candidats correspondant aux profils souhaités par les États demandeurs.

Conclusion

Au cours de la première décennie du 21^{ème} siècle, un mouvement vers une gestion cohérente de la migration légale tels que les entrées sur le marché du travail, le retour volontaire, les réadmissions et la mise en œuvre de mécanismes légaux plus souples et de programmes en matière de migration a pu être observé, à travers le monde. Cela a été intensifié par l'arrivée de la nouvelle génération d'accords de gestion des migrations, que l'on peut qualifier de précurseurs dans les relations euro-africaines, tels que ceux signés entre le Sénégal et la France et le Sénégal et l'Espagne. Ces accords ont formellement «officialisé» (grâce à des partenariats publics et privés) les travaux entrepris par des entités non étatiques. En outre, ils intègrent les réseaux préexistants de la coopération décentralisée entre les collectivités locales en France et au Sénégal, qui ont souvent précédé la négociation de ces accords. Ces derniers s'appuient souvent sur ces nouveaux programmes pour faciliter, principalement l'intégration et la réinsertion des migrants, afin d'épargner les coûts administratifs.

Prédéterminés par l'intense pression politique pour faire appliquer le caractère temporaire et ne pas laisser les citoyens des pays d'accueil supporter tous les coûts d'intégration, les accords traduisent le changement de paradigme dans la gestion de la mobilité du travail d'aujourd'hui. En ce sens, la notion de partage des responsabilités a gagné, aussi dans les relations du Sénégal avec les pays signataires (France, Espagne), un profil plus visible et préférentiel de partenariats avec des éléments de preuve du rôle croissant des entités non gouvernementales, des associations d'immigrés, des communautés locales, des syndicats d'employeurs et des établissements d'enseignement pour le succès des migrations programmées³⁷. Toutefois tout cela doit être renforcé et le secteur privé et autres acteurs non étatiques devraient avoir la possibilité de jouer un rôle plus important tel que la réduction des coûts de la migration, l'amélioration des conditions de travail, une meilleure information et la protection des migrants à l'étranger.

Le rapport a examiné comment les accords espagnols et français constituent des accords-cadres, ajustés pour correspondre aux caractéristiques spécifiques

³⁷ Article 2 Co-développement de la Convention entre la France et le Sénégal datant du 25 Mai 2000.

du Sénégal et à la gestion des migrations de base sur une approche de partenariat et de responsabilité partagée. Le rapport a examiné la façon dont les flux migratoires pouvaient être orientés vers la mobilité du travail productif dans le contexte sénégalais et comment l'implication des acteurs privés, comme les Organisations Non Gouvernementales, les Organisations Internationales, les Associations de migrants et les Organisations Syndicales, pouvaient être plus renforcée. L'enquête de terrain a permis de mettre en lumière certains éléments qui pourraient permettre au gouvernement sénégalais d'être plus proactif dans le cadre de la mise en œuvre de ces accords.

Bibliographie³⁸

- Aderanti Adepoju, Femke van Noorloos and Annelies Zoomers (2010) "Europe's Migration Agreements with Migrant-Sending Countries in the Global South: A Critical Review", *International Migration* Vol. 48 (3), pp.42-75.
- Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie du Sénégal (ANSD) (2010), Situation Économique et Sociale du Sénégal en 2009, Rapport, décembre 2010, p.28-38.
http://www.ansd.sn/publications/annuelles/SES_2009.pdf
- Bertrand Badie, Rony Brauman, Emmanuel Decaux, Guillaume Devin, and Catherine Wihtol de Wenden (2008), "Migration: a New Perspective, *Building Global Governance*", Sciences Po -Ceri -CNRS.
- Cheikh Oumar Bâ (2007), "*Barça* ou *barzakh* : La migration clandestine sénégalaise vers l'Espagne entre le Sahara Occidental et l'Océan Atlantique", communication présentée à l'occasion de la table ronde *Le Maghreb, terre d'émigration, de passage et d'immigration*, organisée par Casa Arabe à l'Université de Murcie et à la Foire du Livre de Madrid, les 7 et 8 juin 2007 respectivement.
http://www.afrique-europe-interact.net/files/la_migration_clandestine_s_n_galaise.pdf
- La CIMADE (2009), Document d'analyse, "Les accords relatifs à la gestion concertée des flux migratoires et au codéveloppement". Version actualisée au 6 janvier 2009. *Pôle Solidarités Internationales*.
<http://www.cimade.org/uploads/File/solidarites-internationales/Documents/accords%20bilateraux/DOC%20ANALYSE%20La%20Cimade%20-%20note%20accords%20gestion%20concert%C3%A9e%20-%20jan09.pdf>
- Commission Économique pour l'Afrique (CEA) (2006), "International Migration and Development: Implications for Africa", *Executive Summary*. A background document for the High Level Dialogue on Migration and Development, United Nations General Assembly, 14-15 September 2006.
- Ibrahima Amadou Dia (2009), *Facilitating a Coherent Migration Management Approach in Ghana, Senegal and Libya by Promoting Legal Migration and Preventing Further Irregular Migration*, AENEAS 2006, "National Evaluation of Policies, Legislations and Labour Migration Practices in Senegal", March 2009.

³⁸ L'auteur tient à signaler que certains documents ont été consultés dans leur version originale en anglais et de ce fait, sont répertoriés tels quels.

Fonds Monétaire International (FMI) (2010), Sénégal : Rapport d'étape annuel sur le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté, Rapport du FMI N°10/368, décembre 2010.
<http://www.imf.org/external/french/pubs/ft/scr/2010/cr10368f.pdf>

Forum Mondial sur la Migration et le Développement (FMMD) (2007), "Human Capital Development and Labour Mobility: Maximising opportunities and minimising risks", Working Paper, Roundtable n°1.

— (2007), "Rapport de la première réunion du Forum Mondial sur la Migration et le Développement", Bruxelles, 9-11 Juillet 2007.

Daniela Gerson (2007), "Spain's guest-worker program provides test case for EU: A partnership with Senegal offers temporary visas and development support in exchange for a crackdown on emigration", The Christian Science Monitor, 29 March 2007. <http://www.csmonitor.com/2007/0329/p04s01-woeu.html>

Hamburg Institute of International Economics (2007), Focus Migration, Country Profile N°10: Senegal, November 2007.
http://focusmigration.hwwi.de/uploads/tx_wilpubdb/CP_10_Senegal.pdf

Institut Montaigne (2010), "Afrique - France, Réinventer le co-développement", Rapport juin 2010, pp.70.
http://www.institutmontaigne.org/medias/documents/afrique_france_reinventer_le_codeveloppement.pdf

Journal Officiel Français, Décret n° 2009-1073 du 26 août 2009 portant publication de l'accord signé avec le Gouvernement du Sénégal relatif à la gestion concertée des flux migratoires signé à Dakar, le 23 septembre 2006 et avenant à cet accord signé à Dakar, le 25 février 2008.
<http://textes.droit.org/JORF/2009/09/01/0201/0004/>

Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité et du Développement Solidaire (MIIINDS), République Française (2010), Circulaire N° NOR IMI/M/09/0083/C relative à l'Accord franco-sénégalais relatif à la gestion concertée des flux migratoires du 23 septembre 2006 modifié, et à la mise en œuvre des dispositions relatives à l'admission au séjour et au travail, 15 Janvier 2010. http://www.circulaires.gouv.fr/pdf/2010/02/cir_30426.pdf

— (2009), Les Orientations de la Politique de l'Immigration en France, 6^{ème} Rapport au Parlement, décembre 2009, pp.253.
<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/104000087/index.shtml>

Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) (2009), "Perspectives des migrations internationales", SOPEMI 2009 *Thème spécial: Gérer les migrations au-delà de la crise*.

Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), Bureau International du Travail (BIT) et Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) (2006), Handbook on Establishing Effective Labour Migration Policies in Countries of Origin and Destination, p.44-51, p.119-126, p.141-157, p.197-200. <http://www.osce.org/eea/19242>

Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) (2008), Compendium of Good Practice Policy Elements in Bilateral Temporary Labour Arrangements.

http://www.iom.int/jahia/webdav/shared/shared/mainsite/published_docs/studies_and_reports/compendium_version_2.pdf

— — (2009) World Migration Report 2008, Managing Labour Mobility in the Evolving Global Economy, p.257-277, p.317-320 et p.341-350.

— — (2009) The MIDA Experience and Beyond, Operationalizing Migration for Development Across Regions (Susanne Melde et Rougui Ndiaye Coïc).

— — (2009) Migration au Sénégal, Profil National.

Marion Panizzon (2008), The Geneva Trade and Development Forum, "Way Forward: Labour mobility: a win-win-win model for Trade and Development". http://www.gtdforum.org/files/24-09-08-9-55-33_WF%20labour%20mobility.pdf;

— — (2009) "Dispositifs multilatéraux de mobilité internationale et impacts sur les politiques de développement: entre le Mode 4 de l'Accord Général sur le Commerce des Services et l'Approche globale de l'Union européenne", Intervention au Séminaire Migrations professionnelles et Développement, projet de «Partenariat pour la gestion des migrations professionnelles UE-Bénin, Cameroun, Mali, Sénégal», Douala, 16-18 novembre 2009. <http://www.migrationsprofessionnelles.net/spip.php?rubrique89>

Babacar Thiam (2009), "Contextes nationaux et réponses apportées", Intervention du point focal institutionnel au Sénégal, Inspecteur du Travail, Ministère de la fonction publique, de l'emploi, du travail et des organisations professionnelles, Séminaire n°1 du projet de «Partenariat pour la gestion des migrations professionnelles UE-Bénin, Cameroun, Mali, Sénégal», Cotonou, 11-13 mai 2009. <http://www.migrationsprofessionnelles.net/spip.php?rubrique18>

Sabrina Varma (2009), "Facilitating Temporary Labour Mobility in African Least-Developed Countries: Addressing Mode 4 Supply-Side Constraints". ICTSD Programme on Trade in Services and Sustainable Development, June 2009, p.8-23 et p.36-38.

Union Africaine (2004), Statutes of the "Economic Social and Cultural Council of the African Union.

Liste des personnes interviewées

Monsieur Hamidou Ba, Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD).

Madame Fatou Cissé, Enda Diapode.

Monsieur Ismaila Diatta, Chef de la Division Rencontres et Échanges, Direction de la Jeunesse et de la Vie Associative, Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Monsieur Abdoulaye Diop, Directeur et chef du Service de la Main d'Œuvre, Ministère du Travail.

Madame Aïssatou Thiam Diop, Chef de la Division de la Réinsertion et de l'Action Sociale, Direction de la Jeunesse et de la Vie Associative, Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Madame Siga Diouf, Ministère des Sénégalais de l'Extérieur.

Monsieur Badara Ndiaye, Expert, Enda Diapode.

Monsieur Babacar Thiam, Directeur, Ministère du travail et de la fonction publique.

Monsieur Ndiouga Wade, Confédération Nationale des Travailleurs Sénégalais (CNTS).

Autres échanges

Communications écrites avec **Monsieur Felix Marin Leiva**, Conseiller du Travail et de l'Immigration, Ambassade d'Espagne au Sénégal.

Échanges téléphoniques avec **Madame Dominique Mensah**, OFII, Sénégal.

Questionnaire pour les représentants gouvernementaux

1. Que pensez-vous des phénomènes migratoires particulièrement au Sénégal?
2. Est-ce que votre organisation a été impliquée dans la gestion de ce phénomène? Si oui, comment?
3. Quelles régions sont concernées par la mise en œuvre de ces accords?
4. Sur quels secteurs d'activité avez-vous mis l'accent dans le cadre de ces projets?
5. Quels sont les groupes ciblés par ces projets?
6. Est-ce que le projet a une politique basée sur le genre?
7. Est-ce que des projets spécifiques ont été préparés pour la mise en œuvre de ces accords?
8. Quelle méthodologie a été privilégiée pour la mise en œuvre de ces projets? (ex: demande de compétence, évaluation de l'offre et de la demande...)
9. Qu'en est-il des impacts concrets de la mise en œuvre de ces accords, s'il y en a?
10. Est-ce que ces projets ont été évalués de façon interne ou externe?
11. Quels aspects de ces projets considérez-vous comme pertinents et qui mériteraient d'être reproduits à plus grande échelle?
12. A quels imprévus avez-vous eu à faire face durant la mise en œuvre de ces projets? Recommanderiez-vous les leçons tirées de ces situations?
13. Quelles influences ont eu les législations dans les pays d'origine et/ou de destination dans la mise en œuvre de ces projets?
14. Pensez-vous qu'il y aura des ajustements dus à la crise économique? Avez-vous noté des changements depuis le début de la crise?
15. Quelles autres données estimeriez-vous nécessaires pour une bonne mise en œuvre et reproduction de vos projets?
16. Avez-vous associé le secteur privé dans la mise en œuvre de ces accords?
17. Comment qualifieriez-vous l'implication du secteur privé?
18. Quelles autres organisations recommanderiez-vous comme pouvant fournir des informations détaillées dans le cadre de la mise en œuvre des accords de gestion concertée?

Questionnaire pour les représentants du secteur privé

1. Que pensez-vous des phénomènes migratoires particulièrement au Sénégal?
2. Est-ce que votre organisation a été impliquée dans la gestion de ce phénomène? Si oui, comment?
3. Sachant que ce phénomène a été entièrement géré par les autorités gouvernementales, comment pouvez-vous expliquer le rôle croissant des organisations des secteurs privés?
4. Pouvez-vous brièvement expliquer votre rôle?
5. Comment pouvez-vous justifier la sélection de votre organisation par les autorités nationales de votre pays?
6. Avez-vous entendu parler des accords bilatéraux en matière de migration que le Sénégal a conclu avec la France et l'Espagne?
7. Que pensez-vous de ces accords?
8. Est-ce que votre implication a changé depuis la signature de ces accords? Si oui, comment?
9. Avez-vous créé des projets ou programmes spécifiques basés sur ces accords bilatéraux?
10. Quels sont les groupes ciblés par ces projets?
11. Quelle méthodologie a été privilégiée pour la mise en œuvre de ces projets? (ex: demande de compétence, évaluation de l'offre et de la demande...)
12. Sur quels secteurs d'activité avez-vous mis l'accent dans le cadre de ces projets?
13. Est-ce que le projet a une politique basée sur le genre?
14. Qu'en est-il des résultats concrets de ces projets?
15. Est-ce que ces projets ont été évalués de façon interne ou externe?
16. Quels aspects de ces projets considérez-vous comme pertinents et qui mériteraient d'être reproduits à plus grande échelle?
17. A quels imprévus avez-vous eu à faire face durant la mise en œuvre de ces projets? Recommanderiez-vous les leçons tirées de ces situations?
18. Quelles influences ont eu les législations dans les pays d'origine et/ou de destination dans la mise en œuvre de ces projets?
19. Avez-vous rencontré des difficultés pour recueillir les données?
20. Quelles autres données estimeriez-vous nécessaires pour une bonne mise en œuvre et reproduction de vos projets?

21. Avez-vous collaboré avec d'autres organisations du secteur privé dans vos projets?
22. Quelles autres organisations recommanderiez-vous comme pouvant fournir des informations détaillées dans le cadre de la mise en œuvre des accords de gestion concertée?
23. Pensez-vous qu'il y aura des ajustements dus à la crise économique? Avez-vous noté des changements depuis le début de la crise?